

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

Présents :

Mmes : MILON, GOBET, LABI-MALAKIAN, DE VICTOR PUYAL, CURNIER,
M. : JANUEL

N° 11

Pouvoirs :

Mme SLAMA à Mme MILON
Mme VAUTRIN à Mme GOBET
Mme BRUNET à Mme CURNIER
Mme DUMAINE à Mme LABI-MALAKIAN

Absent excusé :

M. CAUMEL

Objet : Création d'un emploi

Il est exposé au Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

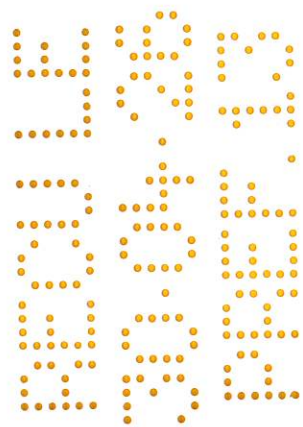
Pour faire face au départ à la retraite d'un agent d'accueil au sein du CCAS, il convient pour le bon fonctionnement du service de recruter un chargé d'accueil social et d'instruction et par conséquent de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique, téléphonique et numérique des usagers et partenaires et réaliser un premier niveau d'évaluation de la situation sociale et du degré d'urgence
- Réaliser des entretiens d'accueil approfondis, apprécier les critères d'éligibilité aux dispositifs et proposer une orientation adaptée (référents CCAS, services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs)
- Assurer la tenue et la mise à jour des dossiers sociaux
- Contribuer au suivi statistique de l'activité du CCAS
- Assurer une aide administrative à la responsable
- Assurer une aide au numérique : accompagner les usagers dans leurs démarches simples d'accès aux droits

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique sur le fondement du 2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
14/04/2026

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 27 avril 2026.

La Présidente
Danielle MILON

